

Politique sur le rôle international de l'Institut canadien des actuaires

Document 218163

Contexte et objet

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a d'importantes contributions à faire et peut tirer des avantages significatifs du fait de sa participation sur la scène internationale, que ce soit par les contributions de l'ICA à titre de membre d'organismes actuariels comme l'Association Actuarielle Internationale (AAI) ou directement par le biais de représentations à d'autres organismes internationaux (comme l'International Accounting Standards Board (IASB)).

Globalement, la reconnaissance, la croissance de la profession et l'éducation de ses membres, le partage des résultats de recherche, l'application des normes comptables et actuarielles et la prise en compte des intérêts des actuaires et des implications découlant du fait que certains actuaires exercent à l'étranger, constituent des questions d'intérêt pour l'ICA et ses membres.

La présente politique décrit les priorités que l'ICA tente d'atteindre et les contraintes budgétaires et autres considérations qu'il se doit d'observer alors qu'il contribue aux questions d'intérêt international.

Portée

Les contributions aux discussions internationales qui peuvent avoir des répercussions sur la pratique actuarielle au Canada se feront principalement sous les auspices de la Direction des affaires internationales (DAI).

La DAI peut répartir ses travaux parmi un certain nombre de commissions. Ces dernières relèvent de la DAI et auront leur effectif propre. La DAI nomme les présidents et vice-présidents des commissions et approuve la nomination des membres. La DAI donne son approbation aux communications élaborées par toute commission avant leur diffusion.

Les membres de la DAI sont nommés annuellement par le Conseil d'administration de l'ICA. Le directeur général et le président de l'ICA sont membres d'office de la DAI. La DAI présente un rapport trimestriel au Conseil d'administration, en plus d'un rapport annuel formel qui est ajouté à l'ordre du jour aux fins de discussion. Le président de la DAI assistera à titre de membre d'office aux réunions du Conseil d'administration.

En date du 1^{er} septembre 2018, la DAI compte les quatre commissions que voici :

- Commission sur les normes comptables internationales (assurance);
- Commission sur les normes internationales en matière de pensions et d'avantages sociaux;
- Commission sur la participation de l'ICA auprès de l'Association Actuarielle Internationale;
- Commission sur la réglementation internationale en assurance.

Énoncés de politique

1. Les principales priorités de l'ICA en matière d'affaires internationales sont les suivantes, par ordre d'importance :

- a. L'ICA participera activement à l'élaboration et au maintien de normes actuarielles internationales (priorité élevée).
- b. L'ICA fera des représentations à d'autres organismes d'établissement de normes (comme l'IASB) et aux organismes de réglementation et associations (comme l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA)) (priorité élevée).
- c. L'ICA participera activement à des projets actuariels internationaux afin de favoriser l'application élargie des méthodes actuarielles et le développement des connaissances dans le domaine de l'actuariat (priorité élevée).
- d. L'ICA participera activement à des projets actuariels internationaux pour favoriser la croissance de la profession (priorité moyenne).
- e. L'ICA partagera son expérience approfondie au chapitre du développement du professionnalisme de ses membres et de la reconnaissance de ses responsabilités envers la population (priorité moyenne).
- f. L'ICA prendra part aux efforts visant à encourager la reconnaissance mutuelle des qualifications actuarielles et des processus disciplinaires appropriés internationaux (faible priorité).
- g. L'ICA participera activement à des projets internationaux de formation en actuariat (faible priorité).

2. L'ICA travaillera à atteindre ces objectifs en fonction des considérations budgétaires qui suivent :

- a. Le Conseil d'administration de l'ICA affectera une proportion raisonnable de son budget annuel aux déplacements à l'étranger et à tout élément connexe, en fonction des priorités de l'ICA et de l'endroit où les réunions doivent se dérouler.
- b. Le Conseil d'administration de l'ICA délègue au président de la DAI l'autorité d'administrer le budget alloué, avec documentation appropriée au directeur, adhésion et opérations de l'ICA.
- c. Lorsque la possibilité se présente, on devrait encourager les représentants de l'ICA à participer à leurs réunions par l'entremise de la téléconférence.
- d. La DAI envisagera d'assumer les frais de déplacement d'un représentant seulement s'il ne profite pas du soutien financier d'un autre organisme (l'ICA doit être le dernier payeur).

3. Les éléments qui suivent doivent être pris en compte lors du recrutement de membres de l'ICA pour occuper des postes internationaux :

- a. L'ICA annoncera ces postes lorsqu'il le jugera convenable et s'efforcera d'en changer ses représentants régulièrement.
- b. Lorsque le membre siège à titre de délégué officiel de l'ICA (par exemple au sein

d'un comité de l'AAI où chaque association membre a le droit de nommer un délégué), le mandat ne devrait pas dépasser trois ans.

- i. Le président de la DAI peut prolonger un mandat en autant qu'il ne dépasse pas cinq ans.
- ii. Si les circonstances font en sorte qu'un mandat doive se poursuivre au-delà de cinq ans, le Conseil d'administration de l'ICA peut approuver une prolongation, une année à la fois, sur recommandation de la DAI.
- c. Lorsque le membre ne siège pas à titre de délégué officiel de l'ICA (par exemple, dans un rôle de leadership au sein de l'AAI ou à un comité de l'AAI à effectif limité), la durée du mandat n'est habituellement pas déterminée par l'ICA mais la rotation est encouragée.

4. Le président de l'ICA peut demander au président de la DAI, à l'ambassadeur international de l'ICA, au président désigné ou à n'importe quel ancien président de représenter l'ICA et de voter en son nom aux réunions du Conseil de l'AAI.

Exemptions

S.O.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

L'ICA délègue au président de la DAI l'autorité de prendre des décisions permettant de respecter l'esprit et l'intention de la présente politique.

Le Conseil d'administration de l'ICA se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si le président de la DAI ne respecte pas l'esprit et l'intention de la présente politique.

Définitions et abréviations

AAI – Association Actuarielle Internationale

AICA – Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance

DAI – Direction des affaires internationales

ICA – Institut canadien des actuaires

Documents connexes

S.O.

Références

S.O.

Suivi, évaluation et révision	
Date d'approbation	Le 19 septembre 2018
Date d'entrée en vigueur	Le 19 septembre 2018
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Direction des affaires internationales (DAI)
Révision précédente et dates de révision	Le 16 juin 2015
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Date de la prochaine révision	2023

Procédures

Consulter l'annexe.

Annexe : Procédures pour le recrutement de membres de l'ICA pour occuper des postes internationaux

Il y a au moins trois types de postes auxquels les membres de l'ICA sont admissibles :

1. Ceux pour lesquels le membre siège à titre de « délégué », représentant officiellement l'ICA;
2. Ceux pour lesquels le membre est nommé par une autre entité et ne siège pas à titre de délégué de l'ICA (p. ex. à un poste de leadership de l'AAI ou à un comité de l'AAI à effectif limité);
3. Ceux pour lesquels le membre se porte bénévole pour occuper un poste à un groupe de travail ou sous-comité à effectif ouvert à tous, soit dans un poste de leadership (p. ex. élu à titre de membre de comité d'une section de l'AAI) ou simplement à titre de membre bénévole.

Les procédures pour chaque type de poste sont décrites ci-dessous et sont suivies des considérations d'ordre budgétaire.

Le membre est un délégué de l'ICA

- La DAI met sur pied un petit groupe de travail (GT) (habituellement composé de trois personnes qui œuvrent de concert avec l'actuaire résident) chargé de choisir l'individu.
- Le GT publicise le poste par le biais des annonces de l'ICA.
- On demande aux personnes qui posent leur candidature de répondre à un questionnaire afin d'aider à déterminer si elles possèdent les compétences requises.
- Chaque candidat ayant fourni des réponses raisonnables aux questions est interviewé par un membre du GT.
- Le GT choisit un candidat et prépare un bref rapport à l'intention de la DAI.
- La DAI vote afin d'approuver la candidature.
- Le mandat est d'une durée de trois ans. À une date ultérieure, le président de la DAI peut prolonger le mandat pour une durée maximale de cinq ans.
- Si, pour quelque raison que ce soit, un mandat dépassant cinq ans s'avère nécessaire, la DAI passe au vote mais celui-ci doit être entériné par le Conseil d'administration.

Le membre est nommé par une autre entité (habituellement l'AAI; le processus décrit ci-dessous se base sur cet exemple)

- L'AAI avise l'ICA par le biais de sa note de service annuelle à l'intention de toutes les associations membres; celle-ci indique les postes vacants et sollicite les mises en candidature pour ces postes de la part des associations membres. Les personnes qui seront ultimement nommées par l'AAI représenteront cette dernière et la profession dans son ensemble et ne seront pas des « représentants » de leur association nationale.
- La DAI met sur pied un petit groupe de travail (GT) (habituellement composé de trois personnes qui œuvrent de concert avec l'actuaire résident) chargé de déterminer les personnes dont la mise en candidature devrait être acheminée à l'AAI, le cas échéant.
- Le GT, en se basant sur le contenu de la note de service de l'AAI, détermine les postes de l'AAI qui présentent potentiellement le plus d'intérêt pour l'ICA.
- Le GT publicise ces postes par le biais des annonces de l'ICA (y compris le fait que la décision finale sera prise par l'AAI et non pas par l'ICA).

- Le GT envisage également d'autres candidats possibles pour ces postes et entre en contact avec eux au besoin.
- On demande aux personnes qui présentent leur candidature de répondre à un questionnaire (possiblement personnalisé aux exigences du poste potentiel au sein de l'AAI) afin d'aider à déterminer si elles possèdent les compétences requises.
- Chaque candidat ayant fourni des réponses raisonnables aux questions est interviewé par un membre du GT.
- Le GT choisit les candidats dont les noms seront proposés à l'AAI et prépare un bref rapport à l'intention de la DAI. Ce faisant, il tient compte des critères que le Comité de mises en candidature de l'AAI prendra en considération lorsqu'il choisira parmi toutes les mises en candidatures reçues des associations membres de tous les coins du globe.
- La DAI discute et passe au vote afin de déterminer la liste finale de candidats qui seront proposés à l'AAI.
- Le président de la DAI, de concert avec le directeur général, présente ses choix au Comité de mises en candidatures de l'AAI tout en ajoutant à la formule d'entrée des renseignements supplémentaires concernant les candidats qui sont pertinents aux postes.

Le membre se porte bénévole pour un groupe ouvert à tous

- La DAI publicise de telles occasions internationales par le biais des annonces de l'ICA (et par le biais d'articles occasionnels dans le *(e)Bulletin*), mais son rôle s'arrête à cette étape.

Considérations d'ordre budgétaire

Les fonds de l'ICA ne sont pas illimités. Bien que la DAI envisage de défrayer les frais de déplacement (respectant strictement les politiques de l'ICA sur le remboursement des dépenses) d'un représentant qui ne dispose d'aucune source alternative de financement, l'ICA est le payeur de dernier recours et, à l'occasion, il devra établir ses priorités et limiter les dépenses.

Bien qu'il importe que l'ICA soit représenté par les « meilleurs » candidats, toutes choses étant égales par ailleurs, un candidat disposant d'une source alternative de financement sera privilégié.

Dans les cas où des fonds de l'ICA sont requis, la priorité sera déterminée de la façon suivante :

1. Les personnes qui détiennent un rôle de leadership au sein de comités ou d'autres groupes réputés d'importance stratégique par l'ICA;
2. Les membres (nommés par l'AAI ou par l'ICA) au sein de comités ou d'autres groupes réputés d'importance stratégique par l'ICA;
3. Les délégués officiels de l'ICA à d'autres comités (c.-à-d. ceux qui ne sont pas réputés d'importance stratégique par l'ICA);
4. Les membres d'autres groupes (c.-à-d. sous-comités, groupes de travail, comités relevant de sections, etc. qui ne sont pas réputés d'importance stratégique par l'ICA).

Les fonds de l'ICA ne seront habituellement pas alloués aux groupes 3 et 4 et à certains moments, ils peuvent être limités aux groupes 1 et 2.